

## **30 Octobre 2025, une étape historique pour Cosmed et la Filière !**

Le 30 octobre 2025 a été publié un arrêté du Ministère du Travail\* désignant **Cosmed comme Association Représentative de la filière cosmétique dans la Convention Collective des Industries Chimiques (IDCC44)**. Forte de ses 1000 adhérents, Cosmed déplorait depuis plusieurs années l'insuffisance d'influence et de représentativité des TPE-PME-ETI dans la filière cosmétique française, alors que ces catégories d'entreprises sont majoritaires en nombre.

Cette reconnaissance du Haut Conseil au Dialogue Social (HCDS) sur proposition du Ministère du Travail, confère à Cosmed un rôle actif et légitime dans les négociations à caractère social et, plus généralement, sur tous les sujets impactant le développement des entreprises. Elle permettra :

- de mieux faire entendre la voix spécifique des TPE, PME, ETI du secteur cosmétique auprès des pouvoirs publics ;
- de participer directement aux négociations de la Convention Collective (rémunérations, conditions de travail, formation, classifications...);
- de contribuer à l'évolution des textes sociaux et du droit du travail dans les entreprises.

Désormais, les deux seuls organismes en France représentatifs dans la filière cosmétique sont la Febea et Cosmed. Cosmed disposant du plus grand nombre d'entreprises adhérentes, devient de fait la première organisation patronale de la filière. Selon la règle actuelle, le calcul du "poids" ne porte que sur la mesure du nombre de salariés. Par conséquent, le HCDS a crédité Cosmed d'une représentativité de 8,98% dans l'ensemble de la branche de la Chimie (Febea 24,93%).

Cosmed espère que cette étape structurante soit l'occasion d'une évolution décisive vers une filière cosmétique française résiliente, influente, diversifiée et contributive au développement humain et économique de nos Régions.

Contact Presse : Jean Marc Giroux, Président, [giroux.jm@gmail.com](mailto:giroux.jm@gmail.com), 06 17 08 54 75

*\* JORF n°0256 du 30 octobre 2025. Arrêté du 23 octobre 2025 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives dans la convention collective nationale des industries chimiques et connexes (IDCC n° 0044)*